

Pierre COLMAN

Chargé de cours associé à l'Université de Liège

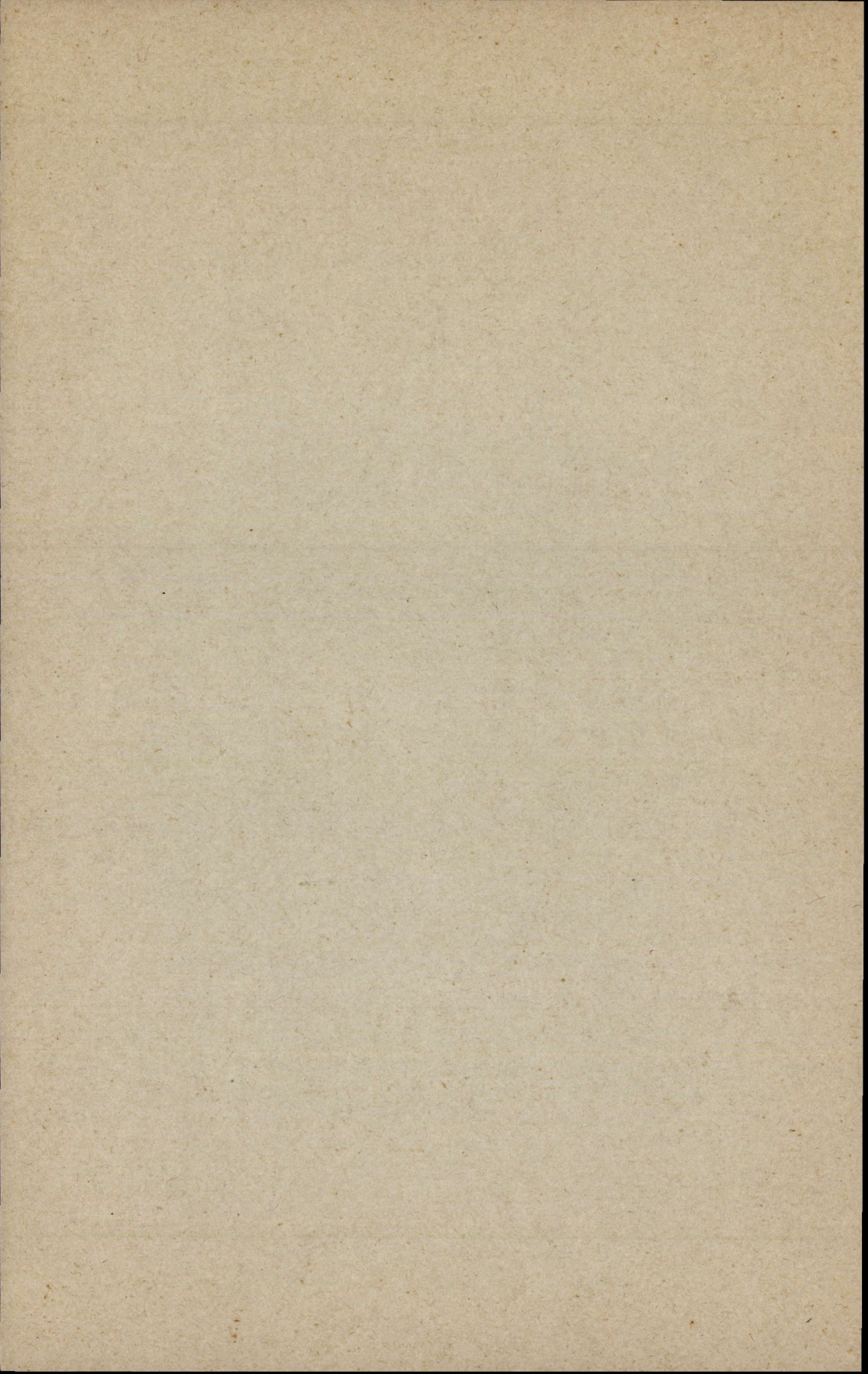
**« REGENCE LIEGEOISE » ?**

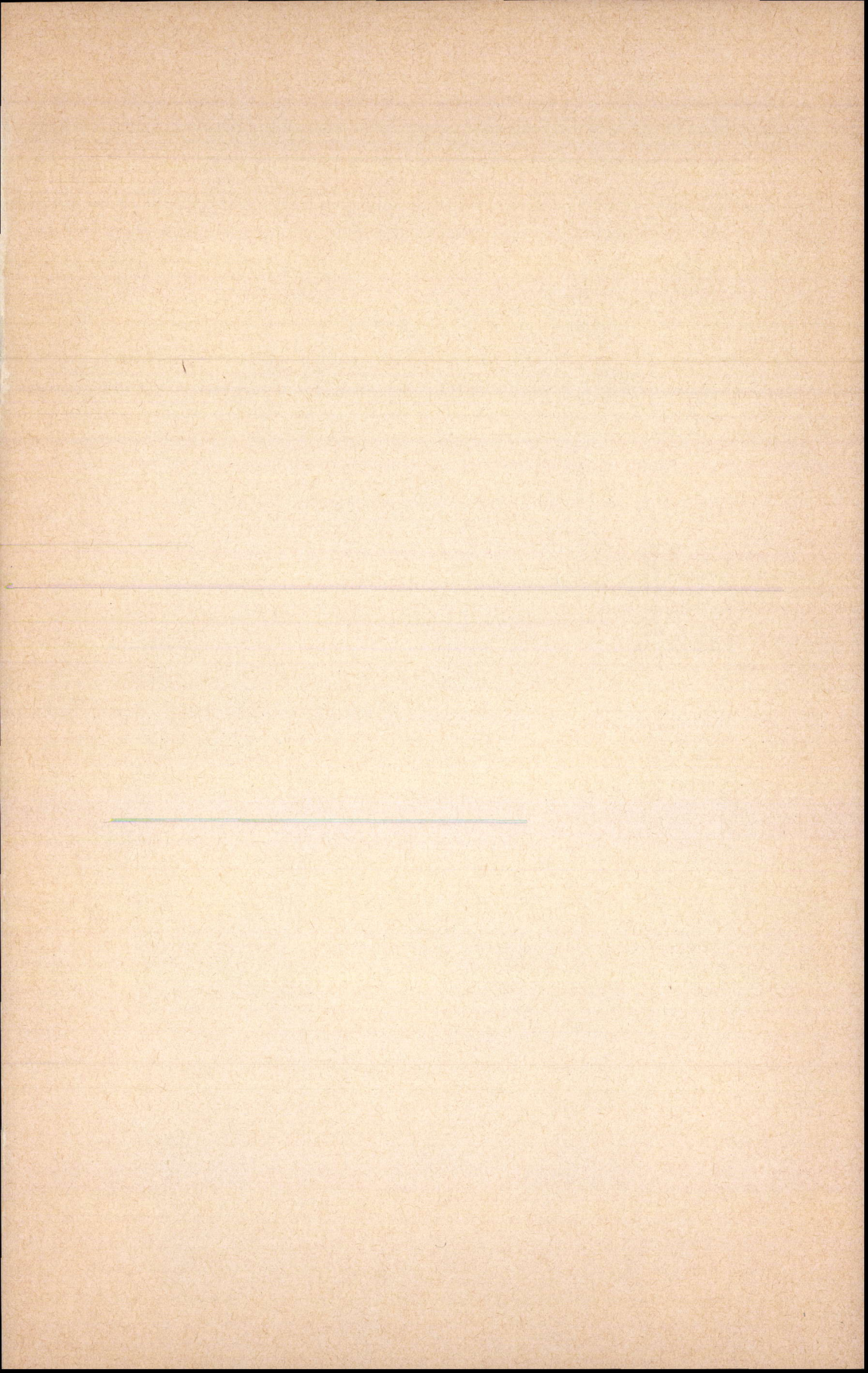
Fédération Archéologique et Historique de Belgique

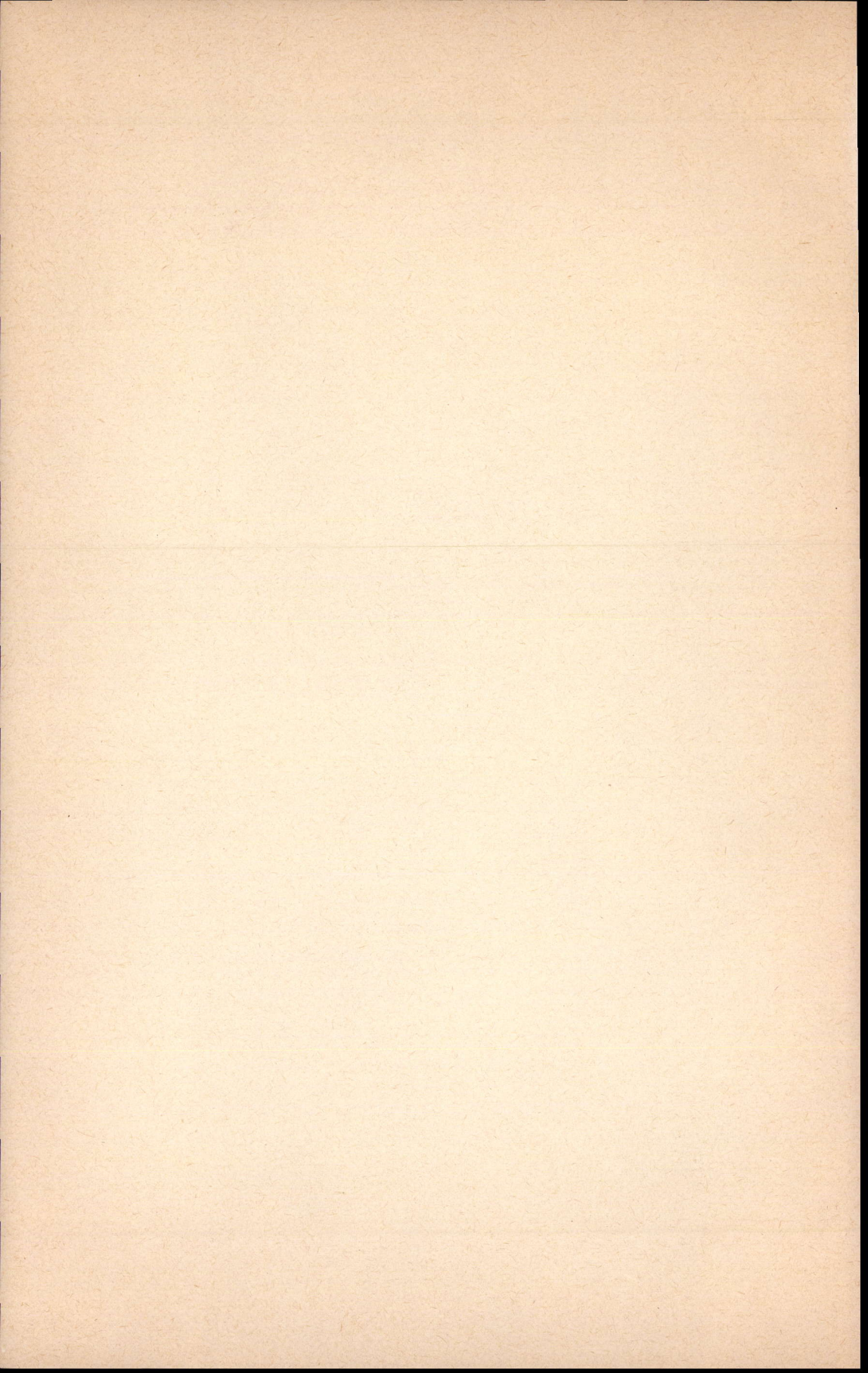
Annales du Congrès de Liège

1968

Extrait







## TROISIEME SECTION :

### « RÉGENCE LIÉGEOISE » ?

par

**Pierre COLMAN,**

Chargé de cours associé à l'Université de Liège

L'expression « Régence liégeoise » est employée à Liège, depuis plus de vingt ans, pour caractériser le style des meubles liégeois du XVIII<sup>e</sup> siècle qui rappellent à la fois le Louis XIV et le Louis XV.

Elle n'est appliquée qu'aux meubles, aux meubles au sens large, y compris la décoration murale : lambris, portes, volets, cheminées. Les autres formes d'art — ainsi, pour s'en tenir à celles qui méritent en l'occurrence le plus d'attention, l'architecture, la ferronnerie, les stucs, l'orfèvrerie — hé la connaissent point.

Elle n'a cours qu'à Liège. « Nous ferons, écrit Jean Squilbeck dans le compte rendu qu'il a fait du livre de Joseph Philippe sur *Le mobilier liégeois*, un seul grief à l'auteur. Il n'ose pas encore proscrire la dénomination équivoque et malencontreuse de Régence liégeois. En fait, on comprendra qu'il était difficile à un conservateur de musée liégeois de s'insurger contre une tradition locale devenue sacro-sainte » (1).

Pourquoi « sacro-sainte » ? Selon toute apparence, l'expression, imprimée pour la première fois en 1950 (2), a été propagée, sinon forgée, par Joseph Collinet († 1961), en son temps le plus en vue, sans doute, des antiquaires liégeois, et occupé principalement de meubles ; il l'avait facilement à la bouche ; il l'a rendue familière aux marchands, aux collectionneurs et finalement aux conservateurs de musées qui le fréquentaient.

C'est chose aisée de montrer que l'expression est à tous égards impropre.

« La Régence », c'est la régence de Philippe d'Orléans pendant la minorité de Louis XV, de 1715 à 1723. L'expression « époque Régence liégeoise » est donc une contraction abusive de « art liégeois, époque de la Régence au royaume de France ». Elle a, ou plutôt elle devrait garder une signification chronologique précise. En pratique, elle est utilisée, par les marchands et les collectionneurs surtout, comme un substitut de « style Régence liégeoise ».

Expression qui est, elle, une bévue grammaticale. Ce n'est pas la Régence qui est liégeoise, c'est le style qui est liégeois. Il eût fallu dire « style Régence liégeois » et, elliptiquement, « Régence liégeois » (3).

Même corrigée, à vrai dire, l'expression ne vaut rien. Une remarque est à faire d'abord. C'est par référence à l'art français, au vocabulaire de ceux qui l'étudiaient, que l'on a parlé de style Régence à propos d'art liégeois. Or, depuis longtemps déjà, les érudits français ne veulent plus en entendre parler. « Désignation erronée », « pseudo style Régence », « période dite à tort Régence », écrivent-ils, soulignant que la transition du Louis XIV au Louis XV s'étend en réalité de 1700 environ à 1730-1740 (4). Pourquoi ce condamné devrait-il trouver asile à Liège ?

Mais voici le contre-sens majeur : l'incorporation du Louis XV dans le « Régence liégeoise » ! Cette conception a été exposée avec une clarté digne d'une meilleure cause (5). Le « Régence liégeoise », nous dit-on, règne à Liège de 1740 à 1775 environ, entre le style Louis XIV et le style Louis XVI. On y distingue trois phases : le « style Régence liégeoise proprement dit », le « style Louis XV liégeois » et enfin « — si l'on ose dire — une *seconde Régence* »...

Il faut suivre le cheminement qui a conduit là. En 1930, le comte Joseph de Borchgrave d'Altena consacre un bref article à la manière de dater les meubles liégeois du XVIII<sup>e</sup> siècle (6). « Il n'y a pas, chez nous, de *style dit Régence* », et la « foule de meubles » attribués à l'époque Régence sont en réalité postérieurs aux meubles Louis XV, proclame l'auteur. Son argumentation se base sur l'analyse des boiseries de différents châteaux et hôtels de maître, boiseries auxquelles la date de construction des bâtiments assigne un *terminus a quo* ; sur l'analyse aussi d'un confessionnal daté de 1782. Elle est, à mes yeux, convaincante. Et cependant elle ne convainc pas : ainsi Paul Schoenen (7) juge la thèse aberrante, et préfère expliquer ces exemples tardifs de « Régence » par des traditions d'atelier conservatrices. Personne, apparemment, ne tient compte de la réaction contre les fantaisies à la Meissonnier qui s'affirme à Paris dès le milieu du siècle, et qui s'exprime avec une spirituelle causticité dans la fameuse *Supplication* de Nicolas Cochin, publiée par le *Mercure de France* en 1754.

A l'occasion de la grande exposition d'art mosan de 1951, Hélène van Heule fait un nouvel essai de synthèse. Les Liégeois, opine-t-elle, ont connu à peu près en même temps les styles Louis XIV et Louis XV ; ils les ont amalgamés, réalisant un compromis entre le calme, la statique du premier et l'exubérance agitée du second, et créant ainsi un Régence bien à eux (8). C'était confondre l'*amalgame* de deux styles successifs, dans une ambiance traditionaliste, avec la *transition* de l'un à l'autre dans le milieu où ils sont nés.

Les errements anciens étant ainsi érigés en doctrine, on a continué de mettre sur les meubles Louis XV imparfaitement émancipés de la tradition Louis XIV l'étiquette « Régence ». Et d'aucuns d'ajouter l'épithète « liégeoise », comme correctif, sans voir que la correction aggravait l'erreur !

Les tenants de l'expression sont d'ailleurs les premiers à reconnaître qu'elle est mauvaise. « Dénomination malheureuse... évidemment impropre du point de vue de la chronologie », écrit Henri Fettweis (9). « Nettement impropre », surenchérit Joseph Philippe (10), qui la met presque toujours entre guillemets, comme pour garder ses distances...

Et quand le second nommé réunit dans une des sections qui se partagent l'excellente illustration de son ouvrage les *Meubles en menuiserie de style « Régence liégeoise » et Louis XV*, ne reconnaît-il pas implicitement que ces deux styles ne se peuvent distinguer l'un de l'autre, que ces deux styles ne font qu'un (11) ?

La majeure partie de ce qui est aujourd'hui baptisé « Régence liégeoise » était d'ailleurs précédemment considéré comme du Louis XV parfaitement caractérisé. A juste titre, si l'on fait abstraction des réserves que doit susciter la terminologie basée sur la succession des règnes au royaume de France. Les courbes en S et en chapeau de gendarme pour les frontons, les traverses et les lignes maîtresses de l'ornementation, la rocaille, la dissymétrie et les

motifs pleins de fantaisie dans le décor, autant d'éléments qui sont probants, même s'ils gardent de la discrétion, même s'ils ne sont pas tous réunis, même s'ils s'allient à des verticales nettes ou à des panneaux plats.

Voyez l'admirable garde-robe sur laquelle Louis Lejeune a mis sa signature et le millésime de 1744 (fig. 1 et 2) ; faut-il être attaché au « Régence liégeoise » pour nier son appartenance au Louis XV ! Le problème est tout aussi simple en ce qui concerne les deux autres meubles signés de Lejeune qui nous sont parvenus, la caisse d'horloge de 1743 et la monumentale bibliothèque de 1744 (12). Il l'est moins, à des degrés divers, dans la plupart des autres cas (13). Quelquefois, il ne l'est guère. Prenons deux exemples.

Voici (fig. 3) une autre garde-robe, d'un charme plus discret, démunie de signature et de date. Une corniche droite, cette fois, dans la pure tradition liégeoise ; une belle simplicité des lignes générales ; un décor peu chargé, dans lequel l'observateur attentif relève des rocailles fort discrètes et d'imperceptibles entorses à la symétrie ; des portes à deux panneaux séparés par une traverse en chapeau de gendarme ; des courbes en S en différents endroits. Un meuble du genre de ceux que le comte de Borchgrave d'Altena s'irritait de voir assignés à l'époque Régence, et proposait de dater de 1765 environ. Le situer avant ceux de Lejeune serait verser dans l'erreur. Qu'on le compare à la garde-robe reproduite fig. 4 : portes à trois panneaux (14), traverses dans la tradition Louis XIV, pavillons dans le goût de Jean Berain, rocailles symétriques, au total fort différente de celle qui nous occupait, elle illustre les débuts du Louis XV liégeois, et doit se situer aux alentours de 1735-1740 (15).

Voici par ailleurs (fig. 5) une porte que l'on peut dater de 1767 au plus tôt, car elle provient de l'hôtel de Clercx d'Aigremont, à Liège, dont la façade montre ce millésime, encadré de rocailles symétriques. Pas de rocaille dans le décor de ce superbe morceau de menuiserie, et une symétrie presque parfaite (16). Mais quelle grâce, quelle fantaisie, quelle profusion de contre-courbes ! Quel contraste, dans la division du vantail en panneaux comme dans le tracé des traverses médianes, avec ce qui se faisait à l'époque de la Régence ! En vérité, cette porte est plus « Louis XV » que celles de la chambre du Bien-Aimé à Versailles (17) !

Il est assurément légitime de vouloir distinguer les deux phases du style, la première, exubérante, débridée, un peu folle, et la seconde, rappelée à l'ordre, à la pondération, à la symétrie. Et il n'est certes pas difficile de donner à la seconde un nom meilleur que « Régence liégeoise ».

« Louis XV assagi » est assez adéquat, mais risque de faire sourire les plaisantins ; « apaisé » et « déclinant » de même ; « symétrique » correspond moins exactement à la réalité. En l'absence de prodromes du style Louis XVI, on hésite à proposer « Transition ». Toutes ces expressions d'inspiration française, qui ne heurtent pas de front les habitudes acquises à Liège, seraient sans doute adoptées sans difficulté par les collectionneurs et les marchands, voire par le grand public. Mais elles ne sauraient satisfaire ni les historiens de l'art, ni les amateurs et antiquaires vraiment avertis : en France même, la terminologie traditionnelle n'est plus considérée que comme un pis-aller ; hors de France, elle est un non-sens au point de vue historique.

« Style d'Oultremont » a été proposé (18), par référence au prince-évêque. Mais celui-ci n'a eu ni un règne suffisamment long (1764-1771), ni



1. — *Garde-robe, 1744, par Louis Lejeune. Collection de Mme la Baronne de Spirlet, Bruxelles.*

Copyright ACL Bruxelles.





2. — *Détail de la garde-robe reproduite fig. 1.*

Copyright ACL Bruxelles.



3. — *Garde-robe, vers 1760-1770. Collection de Me Paul Renard - de Lame, Liège.*

Copyright ACL Bruxelles.



4. — *Garde-robe, vers 1735-1740. Collection de Mme Louis, Liège.*

Copyright ACL Bruxelles.

une influence personnelle décelable sur l'évolution des arts décoratifs dans sa capitale ; de plus, son nom n'est évocateur que dans un cercle trop restreint.

Si Liège avait vu fleurir alors un artiste de l'envergure d'un Chippendale, on donnerait volontiers son nom au style à rebaptiser, mais ce n'est pas le cas.

« Rocaille assagi » ou « symétrique » a des partisans. Mais il ne convient guère à ceux des meubles qui précisément bannissent la rocaille.

« Rococo assagi » est en définitive la bonne solution (19). « Rococo » a été à l'origine un terme de mépris, sans doute; mais « gothique » et « baroque » aussi. Sa consonance est fâcheuse, certes; mais la plupart des historiens d'art et des esthéticiens d'Europe et d'Amérique lui ont néanmoins donné l'*imprimatur* (20). « Nous comprenons, écrit l'un des plus éminents spécialistes de ces questions (21), qu'en adoptant le mot rococo, nous nous exposons à renforcer une croyance, encore largement répandue, qu'un art appelé de ce nom ne peut être que trivial et « sans fondement ». L'étude historique de son usage, cependant, convaincra le lecteur qu'aucun autre terme ne correspond aussi pleinement au caractère de l'art que nous étudions et ne s'applique aussi proprement à sa manifestation principale comme à ses développements extrêmes ou provinciaux ». En intitulant sa quatrième exposition « Le siècle du rococo » (22), le Conseil de l'Europe a en quelque sorte conféré au mot des lettres de noblesse.

Faut-il le rappeler, les meubles liégeois du XVIII<sup>e</sup> siècle suscitent l'admiration et l'intérêt des connaisseurs non seulement partout en Belgique, mais aussi à l'étranger, particulièrement en France et en Allemagne. Le problème de terminologie ici traité n'est donc pas d'un intérêt purement local (23).

..

Au terme de la discussion qui a suivi l'exposé, la Section a émis le vœu que l'expression « style Régence liégeoise », reconnue impropre par ceux même qui l'ont propagée, soit proscrite des travaux scientifiques, voire du langage courant. Elle a estimé que le terme « Rococo », aujourd'hui admis par la plupart des historiens d'art et des esthéticiens d'Europe et d'Amérique, doit s'imposer à Liège comme ailleurs, à condition d'être nuancé des épithètes requises.



5. — Porte, 1767 au plus tôt. Musée Curtius, Liège.

Copyright ACL Bruxelles.

1. *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'art*, t. XXXV, 1965, p. 255 ; « proscrire » est devenu « prescrire » par suite d'une coquille que le contexte empêche de nuire ; noter « Régence liégeois » au lieu de « Régence liégeoise ».
2. **Le patrimoine artistique de l'Assistance publique de Liège** [Catalogue d'exposition], Liège, 1950, nos 181 et 183 (« époque Régence liégeoise »)
3. Cf. P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise*, t. I, Liège, 1966, p. 172, n. 32 et J. PHILIPPE, *Le mobilier liégeois*, 2<sup>e</sup> éd., Liège, 1968, p. 105, n. 1.
4. R.-A. WEIGERT, *Le style Louis XIV*, Paris, [1941], p. 20. — P. VERLET, *Le style Louis XV*, Paris, [1942], p. 15.
5. H. FETTWEIS, *Le Musée d'Ansembourg à Liège*, [Liège], 1960, p. [8-11].
6. Dans *Bulletin des Musées royaux d'Art et d'Histoire*, 1930, p. 96-101. Voir aussi J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, *Décor anciens d'intérieurs mosans*, Liège, s.d., t. II, p. 18-19 et t. IV, p. 58, 72 et *passim*.
7. *Aachener und Lütticher Möbel des 18. Jahrhunderts*, Berlin, 1942, p. 44.
8. *Le meuble liégeois*, Liège, 1952, p. 5.
9. FETTWEIS, *op. cit.*, p. 8.
10. PHILIPPE, *op. cit.*, p. 52.
11. Il faut noter que dans le catalogue de l'*Exposition de l'art ancien au pays de Liège* organisée à Paris en 1924, les « Epoques Régence et Louis XV », au chapitre du mobilier, se trouvaient fusionnées (p. 118). Il faut aussi relire ce qu'écrivait déjà Suzanne GEVAERT, *Le mobilier et les intérieurs liégeois du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *La Vie Wallonne*, t. XII, 1931-1932, p. 269-270.
12. PHILIPPE, *op. cit.*, pl. LXXXVI et LXXXIX.
13. *Ibidem*, pl. LV à XCVI.
14. La division tripartite des vantaux — un panneau nettement plus haut que large entre deux panneaux égaux (ici, l'égalité n'est plus respectée) légèrement plus larges que hauts — est typiquement Louis XIV. Elle régit les portes monumentales de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste (PHILIPPE, *op. cit.*, pl. XXXIII) et la garde-robe Louis XIV final, alias Régence proprement dit, de M. Jean Jowa (*ibidem*, pl. XLIII). Elle ne régit plus l'armoire du Grand Séminaire (*ibidem*, pl. XXXVIII), meuble daté de 1738, et dès lors du plus haut intérêt, que ses pans coupés convexes et ses pans coupés concaves, ses contrecourbes bien marquées, ses fleurettes capricieuses et ses rocailles discrètes, s'ajoutant à une division bipartite des vantaux, plaçant dans le style Louis XV à ses débuts.
15. Dans la première édition (1962) du livre de J. Philippe, elle est rangée dans la section des meubles de style Louis XIV, mais étiquetée « Régence liégeoise » (pl. XLI) ; dans la seconde, c'est une « garde-robe à décor Louis XIV dominant » (pl. XLV). Elle montre pourtant une ornementation profuse et capricieuse, où se découvrent, outre les rocailles, des fleurettes dissymétriques et de fantaisistes insectes ailés ; aux côtés latéraux, la traverse médiane a le bord supérieur tracé en chapeau de gendarme.
16. D'où le jugement de L. REINHARDT, *Porte sculptée, style Régence*, dans *Chronique archéologique du pays de Liège*, t. III, 1908, p. 31-34.
17. Voir G. JANNEAU, *L'époque Louis XV*, Paris, 1967, pl. X ; les boiseries de la chambre royale ont été remaniées entre 1754 et 1756 « dans un esprit de sobriété assez nouveau ».
18. R. FORGEUR, *Le palais de Liège*, Liège, 1957, p. 14, n. 1 ; cf. 2<sup>e</sup> éd., Liège, 1965, p. 27, n. 1. — Voir aussi FETTWEIS, *op. cit.*, p. [11].
19. Les Allemands parlent depuis plus de soixante ans des « Lütticher Rococomöbel » (REINHARDT, *op. cit.*, p. 31, n. 4).
20. Voir, parmi tant d'autres, J.-Ph. MINGUET, *Esthétique du rococo*, Paris, 1966 ; aux yeux du titulaire de la chaire d'esthétique de l'Université de Liège, ce problème est largement dépassé.
21. F. KIMBALL, *Le style Louis XV. Origine et évolution du rococo*, traduit de l'américain par Jeanne Marie, Paris, 1949, p. 9.
22. *Le siècle du Rococo. Art et civilisation du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Munich, 1958.
23. Pendant que ma communication attendait son impression, a été publié un article qui, sans être présenté comme une réplique, en est de toute évidence une : J. PHILIPPE, *Régence liégeoise : le style de l'âge d'or du mobilier liégeois au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *La Vie liégeoise* (périodique mensuel édité par l'Echevinat du Commerce, des Classes moyennes et du Tourisme de la Ville de Liège), 1969, 4, p. 4-13.

